



DECISION N° 2025/006

Relative au plan de financement d'une liaison cyclable entre Chirac et Le Monastier Commune de Bourgs sur Colagne

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la consultation initiée le 27 avril 2023, relative à la mission de maîtrise d'œuvre l'aménagement d'une liaison cyclable entre Bourgs-sur-Colagne et Marvejols

Considérant que le Département et l'Etat accompagnent les collectivités dans l'aménagement du territoire et en particulier pour la réalisation d'infrastructures de mobilité douce,

DÉCIDE

Article 1 : l'établissement du plan de financement suivant :

	Montant	% du montant subventionnable	
Etat - AAP fonds mobilité active	249 711,55 €	38,40%	obtenue
Etat - DSIL / DETR	210 520,85 €	32,37%	
Département	60 000,00 €	9,23%	
Quote-part communautaire	130 058,10 €	20,00%	
Total HT	650 290,50 €	100%	

Article 2 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site internet de la Communauté de Communes

Fait à Marvejols, le 21 janvier 2025

La Présidente,
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture

en date du

- de la notification ou publication

en date du



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr